

APT le 17 septembre 2007

Le Président à

Mesdames et Messieurs les Maires  
des 85 communes incluses dans le  
périmètre du Parc naturel régional  
du Luberon

Madame, Monsieur le Maire, chère et cher collègue,

Vous venez de recevoir le courrier du Président du Conseil Régional vous invitant à réunir votre conseil municipal pour approuver la Charte révisée du Parc naturel régional du Luberon et adhérer au syndicat mixte.

Je souhaite de tout cœur l'adhésion de votre commune pour continuer à gérer tous ensemble notre beau territoire grâce à ce label très convoité de « **Parc naturel régional** ».

Je vous adresse ci-après une note qui peut vous permettre d'éclairer et de présenter les objectifs de la Charte aux membres de votre conseil municipal.

Par ailleurs, si vous le souhaitez, un élu du Bureau, le Directeur, un membre de l'équipe technique ou moi-même sommes à votre disposition pour participer à une réunion de votre conseil municipal.

Enfin, un diaporama présentant les principales évolutions des statuts peut, à votre demande, être mis à votre disposition.

Reconnaître que le patrimoine naturel et culturel du Luberon est globalement de bonne qualité revient à dire que ce qui a été fait sur ce territoire par ceux qui y vivent, le gèrent, l'aménagent et le développent depuis trente ans n'est pas si mal.

Nous sommes tous d'accord cependant pour reconnaître qu'il y a trente ans la réalité était bien différente; parfois meilleure, parfois pire, qu'il s'agisse d'agriculture, de logement, de démographie, de tourisme, d'emploi, de transport et de communication, etc.

Nous serons aussi tous d'accord pour prévoir que dans trente ans la réalité sera encore différente de celle d'aujourd'hui.

Si nous avons du mal à dessiner précisément ce que sera le territoire dans trente ans, nous nous accorderons pour souhaiter qu'il ait conservé la qualité de ses milieux naturels, de sa faune et de sa flore sauvages, de ses beaux paysages, des ressources en eau de qualité, des sols agricoles, un cadre de vie agréable, un développement harmonieux, etc.

Une évolution de ce type n'est déjà pas toujours facile à réaliser pour une commune.

Elle est encore moins évidente à l'échelle d'un territoire de 85 communes, de 1 700 kilomètres carrés où vivent 170 000 habitants.

C'est pourtant à cette échelle que, dans ces domaines, une volonté intercommunale et solidaire est complémentaire à la somme des volontés communales et que l'on peut avoir un impact significatif sur la qualité de l'environnement, du cadre de vie et de l'aménagement du territoire en agissant ensemble.

Un Parc naturel régional propose un cadre légal et réglementaire et une méthode pour, à cette échelle, évoluer dans le bon sens.

L'expérience montre que globalement ça marche, ce qui n'est pas si fréquent.

La clé de voûte de cette méthode, **c'est la Charte.**

Chacun y trouvera des éléments qu'il souhaite critiquer, mais aussi des éléments qu'il apprécie, voire des éléments auxquels il tient particulièrement et pour lesquels il œuvre quotidiennement.

Un long et difficile chemin a été parcouru pour en arriver là.

Je n'ai pas la prétention de croire qu'au final le document vous semble parfait, mais je pense qu'il est resté ambitieux tout en rapprochant les collectivités plus qu'il ne les éloigne.

En souhaitant que la Charte puisse être considérée comme une œuvre commune, fondement d'un futur prometteur pour notre beau territoire, Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, chère et cher collègue, l'assurance de mes cordiales et amicales salutations.

Jean-Louis JOSEPH

## LA CHARTE DU PARC UN PROJET AMBITIEUX POUR NOTRE TERRITOIRE

**L**a Charte du Parc, c'est la règle du jeu que se fixent les communes adhérentes, les Conseils Généraux des Alpes de Haute-Provence et du Vaucluse et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour conserver le « label » des Parcs naturels régionaux de France, cette Charte doit être validée par l'Etat.

Pour cela, elle doit afficher un certain nombre d'ambitions telles que l'ont souhaité les élus des communes du Parc dans des domaines tels que :

- la protection des milieux naturels, de la faune et de la flore,
- la protection des ressources naturelles que sont l'eau, la forêt, les sols agricoles,
- la lutte contre les pollutions,
- la maîtrise des dépenses énergétiques et l'utilisation d'énergies renouvelables,
- le maintien d'une bonne qualité des paysages,
- le développement d'un urbanisme bien raisonné,
- la préservation d'un cadre de vie agréable pour tous,
- la qualité environnementale voulue comme un atout pour le développement économique nécessaire du territoire,
- la mobilisation du public, et particulièrement des jeunes, pour réussir tout ce qui précède et prendre part aux grands débats à venir sur le développement de leur région.

Le Parc du Luberon a été créé en 1977.

La dernière révision de la Charte constitutive date de 1997.

Dix années se sont écoulées, il fallait la réviser, c'est la loi.

La loi a changé récemment et la prochaine révision aura lieu dans **12 ans** où se reposera alors la question de l'adhésion au Parc.

L'évolution législative a également modifié la procédure de révision en présentant l'avant-projet de Charte révisée à l'enquête publique, ce qui a été fait du 10 avril au 16 mai derniers.

Avant, et par deux fois, l'ensemble des **85 communes et les Communautés de communes** comprises dans le périmètre d'étude de la révision, les **deux Conseils Généraux**, le **Conseil Régional**, les services de **l'Etat**, les **Chambres Consulaires**, le **Conseil scientifique** et le **Conseil des associations** ont reçu pour avis les deux premières moutures de la Charte révisée.

La commission d'enquête publique a ensuite donné **un avis favorable** assorti de recommandations et de réserves **qui ont toutes été prises en compte**.

Finalement, **par délibération en date du 9 juillet dernier**, le Comité syndical a délibéré pour arrêter le projet de Charte révisée et les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc qui vous sont maintenant soumis.

**Le périmètre d'étude de la révision comprend 9 communes de plus.**

A l'ouest, la commune de Lagnes, seule commune de la communauté de communes de Coustellet à ne pas être dans le périmètre d'étude de la précédente Charte, a demandé à y entrer à la faveur de cette révision.

A l'est, la demande d'extension faite par 4 communes, dont Forcalquier, a amené le Parc à reprendre le projet de « périmètre optimum » pensé il y a 30 ans qui, pour des raisons plus géographiques qu'administratives incluait l'ensemble des communes du canton de Forcalquier.

Cela constitue le périmètre maximum du Parc qui, après la période de délibération et pour les douze années à venir sera définitivement constitué par les communes ayant adhéré.

**M**ême mesurée, l'extension du périmètre du Parc va obliger ce dernier à travailler différemment, de façon plus territorialisée et plus près du terrain.

Des « conventions de coopération » seront proposées aux communautés de communes, avec mise à disposition d'un **technicien référent**, les communes restant bien entendu les cellules de base du Parc.

Ainsi organisé, le Parc va travailler **beaucoup plus efficacement** comme un outil pédagogique d'aide à la décision, notamment en matière d'aménagement du territoire. Il répondra ainsi **plus rapidement** aux demandes d'assistance des communes maîtres d'ouvrage d'équipements dans certains domaines particuliers comme la restauration du patrimoine bâti, l'augmentation de la capacité d'accueil des villages (logement, locaux pour services et/ou entreprises), la restauration des cours d'eau, etc.

**N**ombreuses sont les demandes des communes qui veulent rééquilibrer le développement du territoire en faveur de **l'emploi**, de **l'installation de nouveaux actifs et du logement de leur population résidente**. Il faut le faire, disent elles, sans porter atteinte à la qualité de l'environnement, et il ne faut pas tarder sinon le développement risque d'être avant tout résidentiel et touristique au détriment de l'activité agricole et de l'emploi en général.

La Charte révisée prend en compte ces objectifs et le Parc continuera à travailler avec les communes dans ce sens, comme par exemple en les aidant à concevoir des zones d'activités intercommunales de haute qualité environnementale.

En matière d'agriculture et de tourisme, le Parc va avant tout porter son action sur la valorisation locale et régionale des produits et des services de l'agriculture afin de mieux identifier la diversité des terroirs qui font la richesse de ce territoire.

Dans le vaste domaine du développement local en milieu rural, le Parc va continuer à se présenter aux divers programmes nationaux et européens s'adressant à des « territoires organisés ».

Dans le passé récent, **plus de quinze millions d'euros** ont ainsi pu être obtenus pour des maîtres d'ouvrage publics et privés, à la faveur de divers programmes tels que les Mesures Agri Environnementales, les Contrats Territoriaux d'Exploitation, le Contrat de Parc Etat-Région, Leader II, Leader +, le Pôle d'Excellence Rurale, le Contrat de rivière Calavon-Coulon, etc.

**B**ien entendu, le Parc continuera son assistance aux communes pour le montage des divers dossiers nécessaires à l'obtention des financements de leurs projets, particulièrement auprès des collectivités ayant approuvé la Charte que sont les Conseils Généraux et le Conseil Régional.

Cela entre dans la mission générale du Parc auprès des communes et justifie leur participation financière plafonnée pour les douze années à venir à **2,60 € par habitant et par an (montant 2007)**.

Le chiffre de la population entrant dans le calcul de la participation statutaire des communes est celui retenu par l'Etat pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement et l'indexation du montant est donnée par l'indice INSEE du coût de la vie.

L'expérience a montré que ces moyens humains et financiers sont nécessaires pour atteindre les objectifs ambitieux mais réalistes de la Charte dans des domaines aussi variés que la protection de la biodiversité, la qualité de l'eau, la maîtrise des dépenses énergétiques, la lutte contre les pollutions, la protection du patrimoine bâti et des paysages, l'offre en logements, un développement économique respectueux de l'environnement, la valorisation de la forêt, etc.

**I**l s'est avéré qu'après dix ans de fonctionnement il n'était pas facile de faire un bilan de l'ensemble des programmes et actions mis en œuvre. C'est d'autant plus difficile que, dans la plupart des cas, et fort heureusement, ce n'est pas le Parc mais les communes membres qui sont maîtres d'ouvrage des projets.

La Charte révisée fait de **l'évaluation continue** des actions entreprises un engagement obligatoire du Parc dont il sera rendu compte annuellement sous la vigilance d'un opérateur extérieur.

Il convient de souligner que peu d'organismes se remettent en question tous les dix ans comme vient de le faire le Parc et rares sont ceux qui font de l'évaluation annuelle de leur action un engagement obligatoire.

**L**a concertation avec la population, entreprise en début de procédure de révision, a mis en évidence l'énorme attente quant au rôle du Parc et des collectivités qui le forment.

A cette occasion est aussi apparu l'important travail qui restait à faire pour mobiliser le public et lui permettre de prendre part activement aux grands débats à venir sur la conciliation de la qualité de l'environnement avec la quête légitime vers le développement économique et social.

Le Parc qui, depuis dix ans développe une action annuelle auprès de **300 classes et près de 10 000 scolaires**, va devoir étendre son champ d'action à un public encore plus large.

**E**nfin, il faut mentionner l'inquiétude dont nous font souvent part les services de l'Etat quant à la réussite en Luberon d'une urbanisation respectueuse des terres agricoles, des ressources naturelles et des paysages dont certains sont partiellement dégradés.

Tout le pari du Parc, depuis sa création, porte sur ces enjeux.

Le Luberon est en Provence, au sud de la France, elle-même au sud de l'Europe.

Faudrait-il en conclure qu'un Parc naturel régional n'a pas sa place dans des territoires fortement sollicités par l'activité humaine ?

Ce serait faire un cadeau énorme à notre pire ennemi à tous, le fatalisme.

Des objectifs de requalification de certains paysages dégradés et d'une urbanisation de bonne qualité environnementale sont mentionnés dans la Charte.

Celle-ci est un contrat d'objectif, plus moral que réglementaire, qui repose en grande partie sur l'éthique et la « parole donnée » que constitue la délibération d'approbation.

C'est tout à la fois le point fort et le point faible d'un Parc naturel régional **qui n'a pas le pouvoir de contraindre mais celui de convaincre.**